

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Date de la convocation : jeudi 10 novembre 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 36

**Présents non votants :
4**

Représentés : 7

Votants : 39

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Jean-Pol BUVIGNIER, Patrice CHARTON, Sabrina DEJEAN, Hervé FABRE, David GABRIEL, Marie-Cécile GEORGE, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Nathalie PHILIPPOT, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Régis SOLTISIAK, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : Jean-Louis ADRIAN, Cédric GARAT, Clarisse JACQUET, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Michel MOREAU, Anne RAMAND

Excusés : Didier CHASSEIGNE, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Clément FEVEZ, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Chantal JEANSON LAMBERT, Raymond LECLERC, Marc NICOLAS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Robert BRENEUR, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Viviane DOLIZY, Sylvain FOURES, Hervé GAND, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Françoise KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Nicolas MAURER, Pascal MICHEL, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Cédric POLMARD, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Francis WITZ, Yannick PEZET

Secrétaire de séance : Christian WEISS

DE_2022_082 - Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'ADAPEI Meuse

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2022 055-200066140-20221117-DE_2022_082-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2020_119 du 1^{er} septembre 2020,

Vu la convention correspondante,

Madame la Présidente explique qu'en 2020, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a signé une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la création d'une Unité d'Enseignement Collège avec l'ADAPEI Meuse.

Cette convention a été signée le 31/08/2020 afin de définir les engagements de chaque partie.

Le tarif du repas pris dans le cadre de la restauration scolaire s'élevait à 4,40 €.

L'avenant proposé modifie l'article 3. Engagement de la Communauté de Communes - a. Unité de restauration :

- Le tarif des repas pris dans le cadre de la restauration scolaire est de 4,70 €.
- Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire et pourront être révisés à la prochaine rentrée de septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux signée en date du 31 août 2020,
- Autorise la Présidente à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 novembre 2022 et publié ou notifié le 23 novembre 2022
--

La Présidente,
Madame AUBRY Martine